

**PROVINCE DE QUÉBEC, LE 2 OCTOBRE 2017
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

Lundi, le deux (2) octobre 2017 se tenait à 20h00 au Centre municipal, l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents, monsieur Réginald Morissette, maire, messieurs les conseillers suivants : Ghislain Vignola, Magella Roussel et Jasmin Couturier et mesdames les conseillères suivantes : Madame Johanne Morissette et Myriam St-Laurent.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice générale et sec.-trés. était aussi présente.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
M. Le Maire ouvre la séance par la prière.
- 2. 2017-156 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Monsieur Magella Roussel et appuyé par Madame Johanne Morissette en laissant l'item «Affaires nouvelles » ouvert.
- 3. 2017-157 LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2017 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture. Il est proposé par Monsieur Magella Roussel et appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance telle que présentée.
- 4. 2017-158 ACCEPTATION DES COMPTES**
Il est proposé par Monsieur Magella Roussel appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu unanimement l'acceptation des comptes du mois et les documents relatifs aux contrôles administratifs. Le montant des comptes est 9 231.19\$ pour le 2731.

LISTE DES COMPTES DU MOIS

ANDRÉ HUDON	CONCIERGERIE SEPT 2017	553419	C1701121	168,75
BELL MOBILITÉ INC	CELL. VOIRIE	SEPT 2017	L1700057	19,50
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	ASPHALTE FROIDE 10PAQT	FCJ0048803	C1701122	80,37
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	produit souris	fck0160261	C1701122	24,64
DANIEL CARON	LOCATION OUTILS 2E	45	C1701123	540,00
DICKNER INC.	PANNEAU SIGNALISATION	31034156	C1701124	108,27
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	AVIS MUTATION	201702278710	C1701125	4,00
FRANÇOISE BÉRUBÉ	FRAIS KM COLLOQUE ST-ULRIC	21-09-2017	C1701126	40,43
FRANÇOISE BÉRUBÉ	FRAIS KM FORMATION ÉLECTION	14-09-2017	C1701126	53,79
GAUDREULT ENVIRONNEMENT INC.	COLLECTE SEPTEMBRE 2017	110867	C1701127	1 984,52
GILLES MIGNEAULT	NIVELAGA RANG 6	321422	C1701136	459,90
HYDRO-QUÉBEC	LURMIÈRE RUE AOÛT 2017	648701674872	L1700058	140,11
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC 2445 RUE PRINCIPALE	691001886554	L1700058	85,06
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ 2207 RTE 132	636101718701	L1700058	30,33
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC. BUREAU	646001943063	L1700058	148,22
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	ENVELOPPE	256000	C1701128	22,40
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	RUDAN P TOUCH	255505	C1701128	27,58
IMPRESSION NOUVELLE IMAGE INC.	COPIE PLAN	256595	C1701128	1,04
LES SERVICES KOPILAB	CONTRAT SERVICE JUIN A SEPT	209657	C1701129	180,43
LABORATOIRE BSL	ANAYLYSE LABO	65789	C1701135	192,33
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	MÉDIA POSTE, DÉCO INFO	SEPT 2017	C1701130	94,13
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FÉDÉRAL 2017	SEPT 2017	L1700059	673,41
REVENU QUÉBEC	REMISE PROVINCIAL SEPT 2017	SEPT 2017	L1700060	2 002,96
LES SERVICES DE NETT. PROF. ROTO-STATIC	PAPIER TOILETTE ESSUISTOUT	9602	C1701131	74,62
MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C -SEAO	APPEL D'OFFRES PONCEAU VOIRIE	424010	L1700061	14,20
SERVICE GABOURY	REMPLENER COIL	7136	C1701132	153,20
TAMMY CARON	FORMATION ÉLECTION	2017-09-14	C1701133	16,04
TELUS QUÉBEC	TEL SALLE MUNICIPALE	SEPT 2017	L1700062	48,96
ULTRAMAR	HUILE CHAUFF. 1448.3L/0.7350\$	476956	C1701134	1 223,91

VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE SEPT	2017-09-06	L1700063	56,09
VISA AFFAIRES DESJARDINS	TIMBRES	2017-09-08	L1700063	195,46
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE SEPT	2017-09-11	L1700063	18,01
VISA AFFAIRES DESJARDINS	TIMBRES	2017-09-15	L1700063	103,48
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE SEPT	2017-09-15-1	L1700063	60,01
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE SEPT	2017-09-19	L1700063	65,00
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE SEPT	2017-09-25	L1700063	65,02
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE SEPT	2017-09-27	L1700063	55,02
				9 231.19\$

**BILAN DU MOIS
septembre**

Salaires nets : 9 employés	9 836.23 \$
Total des factures :	9 231.19 \$
Totaux des salaires et comptes du mois :	19 067.42 \$
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	3 780.84 \$
Salaires payés :	9 836.23 \$
Reste à payer :	5 450.35 \$
Solde des comptes :	
no : 2731	749 810.80 \$
no : 2731	163 529.54\$
no : 91550	155 115.20\$

5. CORRESPONDANCE

6. 2017-159 AUTORISATION DE PAIEMENT-SÛRETÉ DU QUÉBEC 2^E VERSEMENT
 Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 99412-1 pour le 2^e versement pour la Sûreté du Québec au montant de 18 959\$.

7. 2017-160 AUTORISATION DE PAIEMENT- INTÉRÊT 1^{ER} FINANCEMENT
 Sur proposition de Madame Myriam St-Laurent et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement des intérêts pour le 1^{er} financement à la financière Banque Nationale inc. au montant de 3 937.20\$

8. 2017-161 DÉNEIGEMENT COURS MUNICIPAL
 Sur proposition de Monsieur Magella Roussel et appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accorde le contrat de déneigement des cours municipales et les bornes-fontaines au plus bas soumissionnaire conformes soit à 9167-6858 Québec inc. au tarif horaire de 50\$/h, pour ouverture de cours et de 55\$/h pour les bornes-fontaines.

9. 2017-162 ALBUM FINISSANT-ÉCOLE DU MISTRAL
 Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte de contribuer à l'album de finissants 2017-2018 pour le format carte d'affaires au coût de 50\$.

10. 2017-163 BUREAUX ADMINISTRATIFS DE LA NOUVELLE SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES RESSOURCES
 Considérant la fusion évidente des Sociétés d'exploitation de La Mitis et de La Neigette permettant des économies administratives;

Considérant la vocation agro-forestière de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

Considérant que les bureaux actuels sont bien situés géographiquement pour couvrir la forêt privée et publique;

Considérant que la qualité, la quantité et la disponibilité des locaux répondent aux besoins d'une fusion tout en étant des plus économiques;

Considérant une augmentation inévitable des frais de déplacement des techniciens dus au fait d'un potentiel changement du point d'attache des locaux versus le territoire à couvrir;

Considérant que l'ensemble des municipalités du Bas-Saint-Laurent s'associe au principe d'occupation dynamique du territoire du MAMOT et des valeurs qui en découlent;

Il est proposé Madame Johanne Morissette, appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'appuyé la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski à ce que les bureaux administratifs de la nouvelle Société d'exploitation des ressources demeurent à Saint-Gabriel-de-Rimouski.

11. 2017-164

ADHÉSION AU PROJET D'AMÉLIORATION DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS (PAPERS)

CONSIDÉRANT l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

CONSIDÉRANT que l'administration de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Magella Roussel, appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage informe le mandataire régional, l'URLS du Bas-Saint-Laurent, localisé au 38, rue Saint-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS). Et nomme Tammy Caron dg-sec-trés., responsable du programme, pour collaborer avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent à la réalisation du projet.

12. 2017-165

AVIS DE MOTION -RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION

Un avis de motion est donné par Monsieur Jasmin Couturier pour le règlement 2017-03 « règlement relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection ».

13. 2017-166

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2017-03 « RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION »

Il y a présentation du projet de règlement 2017-03, fait par Madame Tammy Caron, directrice générale « règlement relatif à la délégation de pouvoir de former un comité »

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage est appelée à l'occasion à adjudger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels pour lequel, conformément à la loi, un comité de sélection doit être formé et un système de pondération et d'évaluation des offres doit être établi;

ATTENDU QUE selon l'article 936.0.13 du Code municipal du Québec, le conseil doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection et que le conseil peut fixer les conditions et modalités d'exercice de la délégation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par _____ à la séance ordinaire du _____ 2017; et qu'il est présenté par M. _____

ATTENDU QU' il y a eu une présentation du projet de règlement fait par tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement,

ATTENDU QUE l'emploi du générique masculin aux présentes a pour seul but d'alléger le texte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé _____ et résolu à l'unanimité que le règlement no 2017-03 soit adopté statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement no 2017-03 relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection.

ARTICLE 2 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 - DÉLÉGATION

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

ARTICLE 4 - MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

Tout comité de sélection ainsi formé par le directeur général et secrétaire-trésorier doit être composé de trois (3) personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal.

ARTICLE 5 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les personnes choisies par le directeur général et secrétaire-trésorier pour constituer le comité de sélection doivent:

- être disponibles
- avoir une compétence liée aux fins de l'appel d'offres;
- ne pas être en situation potentielle ou réelle de conflit d'intérêts.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

Les membres du comité de sélection doivent:

- procéder à l'évaluation des offres dans le respect des dispositions pertinentes de la loi, et plus particulièrement de la procédure et des règles mises en place à l'article 9.38.0.1.1 du Code municipal du Québec;
- procéder à l'évaluation des offres dans le respect des dispositions incluses aux documents d'appel d'offres;
- s'engager à agir fidèlement et conformément au mandat confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique;
- procéder à une analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection;
- s'engager à garder le secret sur leur nomination et sur les délibérations effectuées en comité;
- prendre les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts;
- dénoncer tout intérêt dans l'appel d'offres et, le cas échéant, mettre fin immédiatement au mandat.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé Monsieur Ghislain Vignola, appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'adopter le projet de règlement 2017-03 « Règlement relatif à la délégation de pouvoir former un comité de sélection »

14. 2017-167

RÉSOLUTION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2014-2018

Attendu que :

- la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Madame Myriam St-Laurent

Appuyé de Monsieur Jasmin Couturier

Et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **140 \$** par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

15. 2017-168

LOGICIEL DE GESTION DES FOSSES SEPTIQUES

Sur proposition de Monsieur Magella Roussel, appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de procéder à l'achat du logiciel de gestion des fosses septiques pour le 1^{er} janvier 2018, au coût estimé de 1411.32\$ incluant les taxes.

16. 2017-169

SUIVI BUDGÉTAIRE

Sur proposition de Madame Johanne Morissette appuyé par Monsieur Magella Roussel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise la directrice générale a affecté des sommes au poste comptable déficitaire afin d'avoir les crédits disponibles.
La liste est déposée en consultation au bureau municipal.

17. 2017 **DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF**
Mention : La directrice générale, Tammy Caron, dépose les états comparatifs pour la période en date du 31 août 2017 à chacun des élus.
18. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 2017-170 **a) DEMANDE COMMANDITE-CHANSON-BÉRARD DUPÉRE ET SES AMIS(ES)**
Il y a eu un tour de table afin de connaître l'avis des conseillers, voici le résultat : 2 pour et 2 contre, Madame Johanne ne peut participer étant donné qu'elle fait parti de regroupement, Monsieur Réginald Morissette tranche la décision en affirmatif.
Sur proposition de Monsieur Ghislain Vignola appuyé par Monsieur Magella Roussel et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage donne une commandite de 100\$ pour une chanson du répertoire à Bérard Dupéré et ses amis(es).
- 2017-171 **b) DEMANDE JEUX DE POCHE GRAND FORMAT « BASEBALL »**
Sur proposition de Madame Johanne Morissette appuyée par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise l'achat d'un jeu de poche grand format « Baseball » au coût de 150\$.
- 2017-172 **c) FIBRE OPTIQUE-DÉMARCHE- RANG 4 OUEST**
Sur proposition de Monsieur Magella Roussel appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage propose de faire des démarches à ce que le rang 4 Ouest, ait aussi la fibre optique dans ce secteur aussi.
- 2017-173 **d) OFFRE D'ACHAT**
Sur proposition de Madame Johanne Morissette, appuyé par Madame Myriam St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage mandate Monsieur Réginald Morissette, maire à procéder à une offre d'achat pour le garage situé au 29, rue de la Rivière, pour un montant de départ 50 000\$.
19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
20. 2017-174 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**
Il est proposé par Madame Johanne Morissette, la fermeture de l'assemblée à 21h09.
- Je, Réginald Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Réginald Morissette, maire

Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.